

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LA PRESIDENTE DE L' UNIVERSITE DE STRASBOURG

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2019-192 créant l'unité mixte de recherche US 38 ;

.

Décident :

Article 1 : L'unité mixte de service UMS 38 intitulée « Centre de recherche en biomedecine de Strasbourg » est renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Monsieur Eric SIMON est nommé directeur par intérim de cette unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2024.

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG